

Métropole Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUECCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 001-2734/17/CM

■ Développement des clauses sociales d'insertion dans les procédures de consultation des marchés publics

MET 17/5068/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Tous les marchés et contrats de la commande publique de la métropole, qu'elle qu'en soit la forme, ont potentiellement vocation à porter des démarches d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

En effet, dès lors que la prestation envisagée fait appel à de la main d'œuvre ou à des fournitures nécessitant de la main d'œuvre, les possibilités en terme d'emploi et d'insertion doivent être étudiées et déclinées sous la forme de clauses prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle des publics les plus exclus, d'autant plus que le terrain juridique s'est éclairci et ne constitue plus aujourd'hui un obstacle.

Dans le cadre du développement de sa politique de promotion des achats éco et socio responsables, la métropole doit se porter volontaire pour introduire des clauses sociales dans les procédures de consultation des marchés publics, comme une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

L'intérêt de la clause sociale d'insertion est, en effet, multiple. Elle favorise non seulement l'accès à un emploi durable pour des personnes qui en sont éloignées, mais génère également de l'activité au profit des structures d'insertion par l'activité économique. La clause sociale, tout en permettant de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises de secteurs en tension, comme le BTP, s'avère être également une opportunité de collaboration inédite et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique.

À cet effet, le cadre juridique propose plusieurs déclinaisons possibles :

En application de l'article 38.1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les services de la métropole intégreront dans les cahiers des charges des marchés publics une condition d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Elle se traduit par un volume d'heures de travail à réserver à des personnes en parcours d'insertion orientées notamment par les différents organismes chargés de l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion (Les 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, les missions locales...).

Aussi, au regard des expériences réussies sur le territoire métropolitain, le recours à la clause sociale comme condition d'exécution doit être systématisé pour tous les marchés supérieurs à 200.000€ HT, qu'il s'agisse d'un marché de travaux, de services ou de prestations intellectuelles. Le taux d'effort permettant de déterminer le volume d'heures d'insertion est fixé entre 5 et 10% du nombre total d'heures travaillées.

En complément de cette démarche, la métropole pendra en compte la possibilité d'associer les articles 38.1 et 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin d'intégrer parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Cette méthode, utilisée au cas pas cas, permet de mobiliser les entreprises dans la construction de l'offre d'insertion et de s'engager dans une démarche qualitative avec un accompagnement à la prise de poste par l'intermédiaire d'un tutorat en entreprise.

Par ailleurs, afin de soutenir l'offre d'insertion par l'activité économique du territoire, tels que les ateliers et chantiers d'insertion, la métropole pourra réserver certains marchés aux structures d'insertion par l'activité

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2017

économique en référence à l'article 36-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et mettre en œuvre des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle prévus par l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dès lors, la métropole, dans le cadre de sa programmation des achats, pourra estimer intégrer un nombre d'heures d'insertion conséquent par an permettant de rendre compte et d'évaluer exactement le nombre de création d'emploi.

Pour ce faire, il est indispensable de repérer et de bien identifier les ressources qui existent en interne aux services de la métropole en terme de « facilitateur clause sociale », susceptibles d'accompagner les services acheteurs métropolitains.

Les facilitateurs métropolitains de la DGA Insertion, Emploi et Economie Sociale et Solidaire, seront organisés en « guichet unique » et travailleront en concertation avec les relais locaux existant sur les territoires, notamment au sein des 6 PLIE et de la MDE Ouest Provence. Leur mission sera d'assister les acheteurs pendant la phase préalable à l'appel d'offres, d'accompagner les entreprises titulaires, d'assurer un suivi pendant toute la durée d'exécution du marché et de mobiliser le public demandeur d'emploi dans une logique de construction de parcours d'insertion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la clause sociale d'insertion comme condition d'exécution, pour tous les marchés préalablement identifiés dans la programmation annuelle des achats, en raison de leurs caractéristiques propres, leur objet et/ou leur montant, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de services ou de prestations intellectuelles.

Article 2 :

Est encouragé à utiliser l'ensemble des dispositions inscrites dans l'ordonnance et décret, susmentionnées, pour faire de la commande publique un levier sur le développement de l'emploi sur le territoire métropolitain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ